

Note au réseau : à diffuser aux producteurs

24/05/2015

Étiquetage nutritionnel des fromages et autres produits laitiers fermiers

L'étiquetage nutritionnel des denrées préemballées est rendu obligatoire par le règlement européen « information des consommateurs » (règlement INCO) du 25 octobre 2011. Ce règlement, issu de la volonté de toiletter plusieurs directives européennes, est applicable à partir du 13 décembre 2014. Entre autres, **il rend obligatoire l'étiquetage nutritionnel des denrées préemballées, quelles que soit leur mode de production, à partir du 13 décembre 2016.**

Cette note reprend uniquement l'obligation d'étiquetage Nutritionnel, l'étiquetage des allergènes est détaillé dans une autre note dédiée.

Les producteurs fermiers qui commercialisent leurs produits laitiers sous forme **pré-emballée et qui passent pas des circuits autres que la vente directe** sont supposés respecter **l'obligation de l'étiquetage nutritionnel dès le 13 décembre 2016** : valeur énergétique, graisses, acides gras saturés, glucides, sucres, protéines et sel, ce qui se révèle coûteux et non judicieux pour les produits laitiers fermiers qui eux ne sont pas standardisés.

La FNEC reste très mobilisée sur ce dossier afin que l'étiquetage nutritionnel ne soit pas obligatoire pour les produits fermiers.

Un travail est engagé depuis plusieurs années dans ce sens avec l'APCA et la FNSEA (Commission Chaîne Alimentaire). Un rendez-vous a ainsi été obtenu en 2015 avec le cabinet de la secrétaire d'Etat à la consommation. A la suite de ce rendez-vous, ce groupe de travail a fait parvenir un courrier détaillant les variabilités de composition des produits laitiers fermiers et demandant une dérogation d'obligation d'étiquetage nutritionnel.

Les réponses apportées jusqu'à aujourd'hui par le cabinet de la secrétaire d'Etat à la consommation **ne sont pas satisfaisantes et ne prennent pas en compte les réalités de la production fermière**. Une demande de réunion technique associant la DGCCRF, la DGAL, le Cabinet du ministre a donc été envoyée par courrier en mai 2016. Cette demande était accompagnée d'une note technique détaillant les spécificités des productions fermières françaises.

La FNEC espère être entendue à ce sujet et appelle donc les producteurs fermiers à **ne pas réaliser d'analyses nutritionnelles sur les produits** en prévision de l'obligation d'affichage nutritionnel.

De même, certains producteurs reçoivent déjà des demandes provenant des centrales d'achat de GMS exigeant l'étiquetage nutritionnel de leurs produits. Cela est fait à cause d'une réglementation inadaptée et floue et indépendamment de ce qui est négocié actuellement.

La FNEC rappelle donc que l'étiquetage nutritionnel n'est obligatoire qu'à partir de décembre 2016 et que **les GMS ne peuvent donc pas exiger de valeurs, sous prétexte réglementaire, avant cette date.**
